

# Très important pour les propriétaires situés le long des cours d'eau et des lacs

## Protection et revégétalisation des rives des lacs et cours d'eau

Le 13 novembre 2009, le règlement de contrôle intérimaire 2008-14 est entrée en vigueur et il obligeait les propriétaires riverains d'un lac, rivière ou cours d'eau identifier au plan de zonage de la municipalité à renaturaliser les berges. Voici un extrait du règlement :

### 4.4.1 Certificat d'autorisation obligatoire

Toute personne, association de riverains ou organisme voué à la protection de l'environnement désirant effectuer ou faire effectuer des travaux de revégétalisation (renaturalisation), stabilisation, remaniement des sols ou autre dans la bande riveraine doit impérativement recevoir l'approbation de la personne désignée par la municipalité avant la réalisation de ces travaux.

### 4.6 Revégétalisation (renaturalisation) des rives

Lorsque la rive a souffert de dénaturalisation en raison de l'activité humaine ou d'incident naturel, elle se doit de revenir à l'état naturel par la mise en place d'une revégétalisation à l'aide de végétaux indigènes où seront réalisés les travaux. La liste de végétaux indigènes recommandés est identifiée à l'annexe A du présent règlement.

La revégétalisation doit être réalisée selon les directives suivantes :

- a) **Interdiction de couper le gazon sur 5 mètres** à partir de la ligne des hautes eaux la première année afin de laisser la végétation reprendre sa place;
- b) Revégétalisation de 70 % des 5 premiers mètres par la mise en place de plantes, d'arbustes et d'arbres adéquats pour le milieu (sol humide à sol sec) **d'ici le 30 septembre 2012;**
- c) Aménagement d'un accès de 5 mètres de large, en biais, vers le cours d'eau;
- d) Utilisation du type de végétaux identifiés par les propriétaires à condition que ces derniers n'utilisent que les végétaux indigènes identifiés à l'annexe A du présent règlement;
- e) Nettoyage permis tel l'enlèvement des débris et autres matières semblables.

Il est important de mentionner qu'une visite de chacune des propriétés ayant des rives sur un lac ou cour d'eau a été visitée afin de vérifier le respect du règlement.